

CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC

PROCES VERBAL

Séance du 27 mars 2023

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE 27 MARS

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBAZAC, dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Peggy BARIAT, Maire.

PRESENTS : Mme Peggy BARIAT, Maire, MM. Rafaël SOLANS EZQUERRA, Michel JANDAUD, Jérôme HARDY, Frédéric RICHARD, Mmes Karine BERNARD, Nathalie NICOLAUD, Laurence ROUSSY Adjoints, MM. Laurent AUZEMERY, Dominique BIGAS, Jean-Jacques BLANVILLAIN, Gérard CHADELAUD, Olivier CHATENET, Stéphane CHÉ, Marc DUPUY, Patrick LHOMME, Bernard TROUBAT, Mmes Dominique ARRIVÉ, Stella BARREAU, Martine BOURBON, Marie-Laure BOULIN, Sophie BOYER, Brigitte LARDY, Carole LONGUEUE, Carine ROY

ABSENTS :

- Cédric PIERRE (Procuration à Michel JANDAUD)
- Pascale THOMAS (Procuration à Jérôme HARDY)
- Herinantenaina Angelo RAZAFIMAHATRATRA (Procuration à Carole LONGUEUE)
- Fabienne FERRAND (Procuration à Karine BERNARD)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection de Monsieur Frédéric RICHARD, comme secrétaire de séance.

2023-11 MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL COMMUNAL ÉQUESTRE POUR PMR

La commune est propriétaire d'une rampe d'accès, dédiée à la pratique de l'équitation pour les personnes à mobilité réduite, acquise du temps de la gestion en régie du centre équestre communal.

N'en ayant plus l'utilité, il vous est proposé de la mettre à disposition du Haras de Valdor, centre équestre de Compreignac qui en a fait la demande.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant le projet de convention annexé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition à titre gracieux de la rampe d'accès dédiée à la pratique de l'équitation pour les personnes à mobilité réduite ;

APPROUVE le projet de convention à intervenir dans le cadre de cette mise à disposition ;

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-12 REGULARISATION DE L'ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE À UNE DÉMISSION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération retirée n° 2022-111 du 1^{er} décembre 2022 sur l'élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission,

Vu la délibération n°2022-2 du 3 mars 2022 relative à l'élection des adjoints au Maire fixant leur nombre à huit ;

Vu la délibération n° 2023-5 du 3 mars 2022 portant retrait de la délibération n° 2022-111 susvisée,

Vu la lettre de démission de Mme Fabienne FERRAND des fonctions de 5^{ème} adjoint au maire en date du 18/11/2022, adressée à Mme la Préfète de la Haute-Vienne ;

Vu la lettre en date du 24 janvier 2023 de la Direction de la légalité de la Préfecture de la Haute-Vienne sur les délégations de fonction à un conseiller municipal et les indemnités de fonctions à un nouvel adjoint,

Vu le courriel en date du 16 mars 2023 du contrôle de légalité demandant de reprendre une nouvelle délibération portant élection d'un nouvel adjoint au maire compte tenu du retrait de la délibération n°2022-111,

Considérant que le contrôle de la légalité de la préfecture de la Haute-Vienne par la lettre en date du 24 janvier 2023 demande le retrait de la délibération n°2022-111 prise par le conseil municipal d'Ambazac le 1^{er} décembre 2022,

Ainsi, suite au retrait de la délibération n°2022-111 portant élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission, il convient de régulariser l'élection du 5^{ème} adjoint au maire en procédant à un nouveau scrutin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (6 abstentions : Marie-Laure BOULIN, Brigitte LARDY, Carine ROY, Marc DUPUY, Bernard TROUBAT, Dominique BIGAS) :

DONNE SON ACCORD quant à l'élection d'un 5^{ème} adjoint, en vertu de l'article L. 2122-8 du CGCT,

APPROUVE le maintien à huit du nombre des adjoints au maire ;

APPROUVE la désignation d'un nouvel adjoint au 5^{ème} rang du tableau,

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

1er tour du scrutin

Sous la présidence de Madame Peggy BARIAT, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection, à main levée, du nouvel adjoint. Les assesseurs sont : Michel JANDAUD et Nathalie NICOLAUD.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants : 29

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0

d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 29

e) Majorité absolue : 15

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En Toutes lettres
Pascale THOMAS	23	Vingt-trois

Pascale Thomas ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 5^{ème} adjointe et a été immédiatement installée.

DIT que le tableau des Adjoints au maire est donc modifié comme suit :

- 1^{er} adjoint : Mme Karine BERNARD ;
- 2^{ème} adjoint : M. Rafaël SOLANS EZQUERRA ;
- 3^{ème} adjoint : Mme Laurence ROUSSY ;
- 4^{ème} adjoint : M. Michel JANDAUD ;
- 5^{ème} adjoint : Mme Pascale THOMAS ;
- 6^{ème} adjoint : M. Jérôme HARDY ;
- 7^{ème} adjoint : Mme Nathalie NICOLAUD ;
- 8^{ème} adjoint : M. Frédéric RICHARD.

Les autres dispositions de la délibération n°2023-5 restent inchangées.

2023-13	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
----------------	---

Après l'aménagement de l'avenue de Soufflenheim, la rue Jules Ferry et de leurs abords en phase 1, puis de l'avenue de la Libération et de la rue des Docteurs Ballet en phase 2, le programme de revitalisation du centre-bourg d'Ambazac arrive désormais à sa troisième et dernière étape.

Elle consistera en l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle. Comme pour les autres étapes, elle permettra la réfection de la voirie, des cheminements piétons, et l'aménagement d'espaces verts.

Profitant de ces travaux, la Communauté de communes ELAN a porté à notre connaissance sa volonté d'opérer des travaux sur le réseau d'assainissement, dont elle a la compétence, et traversant cette avenue. Dans le même sens, la commune d'Ambazac souhaite se saisir de cette opportunité pour effectuer elle aussi des travaux de restructuration du réseau d'eau potable.

Ces travaux se composeront du remplacement des canalisations d'eau potable vieillissantes (en fonte grise) par des conduites neuves d'un diamètre supérieur, ceci afin de remailler le secteur en cas de coupures notamment.

Les dépenses de ces travaux se déclinent comme suivent :

Dépenses prévisionnelles	
Nature des dépenses	Montant prévisionnel (en € HT)
Travaux préparatoires	14 720
Terrassement et annexes	71 250
Fourniture de matériaux	17 460
Canalisations	16 904
Robinetterie et accessoires	3 750
Appareils de protection de conduites	72 960
Plan d'exécution et de recollement	1 150
Essai de compactage	750
Total des dépenses prévues	199 894€

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux, qui seront imputés sur le budget annexe de l'eau, se décline comme suit :

Plan de financement prévisionnel			
Co-financeurs	Montant (en € HT)	Part dans le financement total (en %)	Sollicité ou acquis
État/DETR	79 957,60	40%	Sollicitée
Total des cofinancements publics (80% maximum)	79 957,60		
Autofinancement	119 936,40	60%	
Coût Total HT	199 894,00€		

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2022-104 adoptée le 12 octobre 2022 et visée par la Préfecture le 14 octobre 2022 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux de restructuration du réseau d'eau potable avenue du Général de Gaulle tel qu'il lui a été exposé,

DECIDE de procéder à la dévolution des travaux par marché à procédure formalisée,

AUTORISE le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Marc Dupuy regrette que ce dossier n'ait pas été évoqué en Commission travaux.

Michel Jandaud explique qu'il s'agit d'une délibération prise afin de pouvoir finaliser un dossier de subvention avant le 31 mars 2023. Le bureau d'étude A2I n'avaient pas finalisée l'étude pour la dernière commission travaux, ce sujet a donc dû être reporté mais une présentation en bonne et due forme sera faite en commission une fois l'étude livrée. Concernant le chiffrage estimatif de cette délibération, il provient d'un travail réalisé par les Services techniques.

2023-14bis AVENANT N°2 POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTAURATION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE SAINT-ANTOINE (ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATÉRIELLE)

Dans le cadre de la restauration des vitraux de l'église Saint-Antoine, l'entreprise nous a fait part de découvertes impactant le marché public lors de la dépose d'une baie.

Lors de la dépose des panneaux de la baie 0, il a été constaté qu'ils avaient été rentrés en force à même la pierre sans feuillure ni rainure lors de la précédente campagne de restauration, entraînant de nombreux dommages et donc un travail de restauration plus important que prévu.

Or, ces panneaux ne disposent pas de filets de scellement et parfois même pas de plombs de pourtour. Ces dégâts n'étaient jusqu'ici pas visibles puisque cachés par le mortier.

Ajoutons à cela des dégâts qui là encore n'étaient pas visibles depuis le sol :

- Des morceaux et résidus de scotchs des collages au silicone ;
- Des peintures à froid utilisées sur de grandes surfaces, souvent altérées ;
- Des lacunes comblées au silicone ou avec des pièces anciennes qui ne concordent pas ;
- Des pièces recouvertes de peinture à froid mélangé à une résine acrylique de type Viacryl® qui se détachent dans la majorité des cas ;
- Des dépôts divers de type suif, poussière, projection de mortier.

Il est fort probable que les mêmes problématiques soient observées pour la baie 2 qui a été restaurée à la même époque, par le même atelier.

De surcroit, après diagnostic réalisé par l'entreprise Arsatis en février 2023 des meneaux et de la pierre, il en ressort que la stabilité des meneaux des baies 0 et 2 n'est pas suffisante pour qu'ils soient percés afin de sceller les barlotières. Or, il était prévu que tout le poids des vitraux et des doubles-verrières repose sur ces éléments.

Ainsi, l'entreprise recommande :

- De rester sur un système de pose traditionnelle afin de reposer les vitraux sans devoir recouper les verres historiques avec une légère feuillure créée dans la pierre ;
- D'appliquer la même procédure à la baie 2 avec en plus un ragréage du meneau et de la pierre qui présente actuellement des fissures et un ragréage au ciment.
- Conséquemment, de concentrer son travail sur les baies du chœur et de ne pas traiter la baie 4.

Ainsi, cet avenant consiste à revoir le montant du marché initial à la baisse. La moins-value est chiffrée à 18 515,60€ HT. Le nouveau montant du marché public est de 46 626,81€ HT et 48 612,02€ TTC, soit un écart introduit par l'avenant par rapport au marché initial de -1,02% sur le TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la proposition d'un avenant n°2 négatif pour le marché de restauration des vitraux de l'église Saint-Antoine ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les modalités concernant l'application de cet avenant.

2023-15bis DELEGATION AU MAIRE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE BAINADE DU GRAND JONAS (ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATÉRIELLE)

Vu les articles L2122-21-1, L3221-11-1, L4231-8-1, L5211-2 du CGCT ;

Vu la délibération n°2022-6 du Conseil municipal d'Ambazac, en date du 3 mars 2022, visée par la Préfecture de Haute-Vienne le 4 mars 2022, relative à la délégation au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT qui limite les pouvoirs de ce dernier à la passation de marchés ou d'accords-cadres à un montant inférieur à 215 000€ HT ;

Tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qui engagent la collectivité. A ce titre, le Conseil municipal a autorisé le Maire à passer des marchés publics de façon limitative. Il convient donc de prendre délibération autorisant le Maire en amont de l'engagement de la procédure de passation d'un marché.

Pour rappel, les aménagements prévus visent à délimiter physiquement une zone de baignade et une plage au moyen de barrières et d'un merlon en terre dans l'eau, la construction d'un bâtiment technique accueillant notamment les pompes et l'installation de douches sur la plage, l'arrivée d'eau en provenance du ruisseau de Crochepot et de l'étang alimentant le bassin, le profilage d'un bassin d'au maximum de 2m de profondeur sur une étendue de 1 300m².

Cette délibération spécifique au projet de création d'un bassin de baignade au Grand Jonas a donc pour but d'autoriser expressément Madame le Maire à la signature de tous les marchés à venir, en termes de travaux mais aussi de fournitures et de services (études et assistance).

L'enveloppe prévisionnelle du projet a été estimée, grâce au rapport du cabinet d'étude Géonat, à 950 000 € HT.

Une fois l'attributaire déterminé, une décision du Maire sera prise et présentée au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (8 abstentions : Marie-Laure BOULIN, Brigitte LARDY, Carine ROY, Marc DUPUY Bernard TROUBAT, Dominique BIGAS, Jean-Jacques BLANVILLAIN, Stella BARREAU) :

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Remarques de Brigitte Lardy et Jean-Jacques Blanvillain : cette abstention n'est pas liée au projet, mais au montant.

2023-16	AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DANS LE CADRE D'AMENAGEMENT DE CHEMINEMENTS DOUX
----------------	---

Afin d'autoriser Madame le Maire à pouvoir signer le marché permettant le lancement des travaux d'aménagement des cheminements doux entre les sites de Jonas et de Muret, il est proposé d'approuver le choix de l'entreprise pour l'accord-cadre à bon de commande, opéré dans le cadre d'une procédure adaptée à appel d'offre ouvert.

Pour rappel, ce projet consiste en l'aménagement de cheminements partagés entre les piétons et les cyclistes entre les deux pôles précités. D'une longueur de 3 256 m, il traversera successivement des milieux urbains et naturels.

Les prestations de maîtrise d'œuvre inhérentes à cette opération sont réalisées par A2i.

Il est également rappelé que la consultation a été publiée le 18 janvier 2023 et clôturée le 15 février 2023.

A l'issue de cette consultation non-allotie et non-décomposée en tranches, 4 candidatures ont été reçues.

Pour les besoins de l'analyse, la méthode dite de la « pondération par points » a été utilisée. Ainsi, les offres ont été classées et l'offre économiquement la plus avantageuse a été choisie sur la base d'une pondération des critères « prix des prestations » (60%) et « valeur technique » (40%).

Suite à l'analyse des offres réalisées par le maître d'œuvre, un tour de négociation a été lancé pour les 4 candidats retenus. Après, l'analyse des offres négociées réalisée par le maître d'œuvre, et conformément au choix de la « Commission » réunie le jeudi 16 mars, il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA SAS pour une offre globale de 537 000,00€ HT et 644 400,00€ TTC.

Le montant du marché attribué est donc inférieur à l'estimation initiale de 584 804,8€ HT et de 701 765,76€ TTC.

La durée prévisionnelle des travaux, et donc de l'accord-cadre à bon de commande, est de 10 mois, dans la limite de 600 000€ HT, conformément au Règlement de consultation.

Le planning prévisionnel des travaux est le suivant : démarrage d'ici l'été, sous condition d'une autorisation expresse de l'Etat de commencer les travaux avant la notification du montant de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits qui figureront au programme correspondant du budget 2023 de la ville.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2162-2, R2162-6, R2123-1 1° du Code la Commande Publique

Vu la délibération n°2022-107 adoptée par le Conseil municipal du 12 octobre 2022 et approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour l'aménagement de cheminements doux entre les sites de Jonas et de Muret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (6 abstentions : Marie-Laure BOULIN, Brigitte LARDY, Carine ROY, Bernard TROUBAT, Marc DUPUY, Dominique BIGAS)

Approuve la nouvelle enveloppe financière revue à la baisse ;

Autorise Madame le maire à notifier et à signer, au nom de la ville, le marché avec l'entreprise EUROVIA SAS, et à signer et émettre les bons de commandes afférents dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstentions liées au montant du projet, pas le projet en lui-même.

Remarque de Brigitte Lardy sur le montant excessif du projet compte-tenu de la longueur de ce cheminement, et sur son financement non connu à ce jour.

Réponse de Peggy Bariat qui explique, que comme pour les projets précédents, cette délibération est une formalité nécessaire pour clôturer la demande de subvention. Le projet avait déjà été soumis au vote fin 2022 pour demander lesdites subventions. Par ailleurs, les analyses des offres et les conclusions du MAPA ont été présentées en Commission travaux.

Question de Jean Jacques Blanvillain : pourquoi en commission travaux et non lors d'une Commission Appel d'Offres ?

Réponse de Peggy Bariat, la validation d'un MAPA est faite par décision du maire et non pas par une Commission d'Appel d'Offres convoquée pour les projets de plus de 5,382,000 millions d'euros. Néanmoins elle s'engage à faire une présentation des offres aux élus de l'opposition avant sa décision pour tous les gros projets de la commune.

En réponse à Brigitte Lardy, Frédéric Richard précise que le montant de ce marché est à l'image de l'économie actuelle et qu'au démarrage des travaux, après notification des subventions, les prix auront peut-être évolués en notre faveur.

2023-17 **RECOURS À UN VACATAIRE POUR LA DISTRIBUTION DU BULLETIN MUNICIPAL TRIMESTRIEL**

Vu l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public qui définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer la mission de distribution du bulletin municipal les trimestres où il est réalisé.

Pour rappel, le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

La rémunération du vacataire sera fixée selon un taux horaire brut de 13.66 € correspondant au traitement brut afférent à l'indice minimum de rémunération de la fonction publique accompagné de l'indemnité de précarité et de l'indemnité compensatrice de congés payés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à recruter un vacataire afin de distribuer le bulletin municipal.

FIXE le taux horaire de la vacation à 13.66 € brut.

INSCRIT au budget principal les crédits nécessaires.